

1. LE CONTEXTE DE LA CRÉATION DU FONDS

Le schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré, le Plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE) de Développement Côte-de-Beaupré et le Plan paysage de la route 138 de la Table de concertation sur les paysages de la Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix-Est identifient la route 138 comme étant une aire d'intervention particulière à revitaliser et mettre en valeur.

En 2014, le Fonds régional d'embellissement de la route 138 est créé et comporte deux volets : « affichage commercial » et « aménagement paysager ».

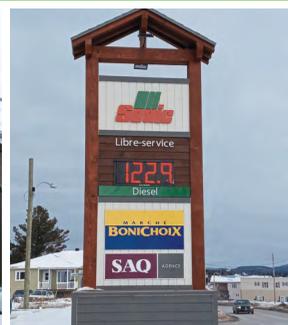
En 2017, s'ajoute le volet rénovation de bâtiments commerciaux.

En 2021, la zone d'intervention s'agrandit pour inclure l'avenue Royale. Le Fonds change aussi de nom pour devenir le Fonds régional d'embellissement de La Côte-de-Beaupré.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

Le Fonds régional d'embellissement de La Côte-de-Beaupré répond aux objectifs de divers outils de planification ou de sensibilisation réalisés pour le territoire de la Côte-de-Beaupré, notamment :

- ▶ Le Schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré
- ▶ Le Plan stratégique de développement durable de la MRC de La Côte-de-Beaupré
- ▶ Le Plan d'action local pour l'économie et l'emploi de Développement Côte-de-Beaupré
- ▶ Le Plan paysage de la route 138 de la Table de concertation des paysages de la Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix-Est
- ▶ Les fiches « Caractériser et mettre en valeur les paysages culturels de la Côte-de-Beaupré »
- ▶ Le guide « Mieux intervenir dans les territoires de la grande région de Québec » de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Capitale-Nationale



FONDS RÉGIONAL D'EMBELLEMENT DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Information :

Développement Côte-de-Beaupré Fonds régional d'embellissement de La Côte-de-Beaupré

30, rue Sainte-Marguerite
Beaupré (Québec) G0A 1E0

Téléphone : 418 827-5256 poste 208
Télécopieur : 418 827-5065

paysages@developpementcdb.com
www.notrepanorama.com



3. LA FINALITÉ ET LES OBJECTIFS

Le Fonds vise à embellir la route 138 ainsi que l'avenue Royale par l'amélioration de l'affichage commercial et des aménagements paysagers ainsi que la rénovation de bâtiments commerciaux.

Il vise à :

- ▶ Favoriser l'installation d'enseignes de qualité, efficaces et intégrées aux paysages environnants
- ▶ Favoriser la réalisation d'aménagements paysagers de qualité, intégrés aux paysages environnants
- ▶ Favoriser des travaux de rénovation de qualité sur les bâtiments commerciaux afin qu'ils soient bien intégrés aux paysages environnants

4. LES PERSONNES ET LES BÂTIMENTS ADMISSIBLES

Sont admissibles au présent Fonds les personnes en affaires, propriétaires de bâtiments dont l'usage est voué à l'entreprise. Les bâtiments doivent être situés aux abords de la route 138 ou de l'avenue Royale sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

Ne sont pas admissibles les propriétaires de bâtiments dont l'usage principal est résidentiel.

Ne sont pas admissibles les municipalités, les ministères ou les organismes du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec.

5. LES TRAVAUX ADMISSIBLES

Volet 1 – Affichage commercial

Sont admissibles au présent Fonds les enseignes commerciales permanentes extérieures situées en cour avant et visibles de la route 138 ou de l'avenue Royale. Les projets doivent répondre aux critères suivants :

- ▶ S'intégrer au milieu et au bâtiment par son emplacement, ses dimensions, ses couleurs et ses matériaux
- ▶ Respecter la réglementation en vigueur
- ▶ Privilégier un éclairage par projection
- ▶ Présenter un message efficace
- ▶ Réaliser un aménagement paysager de qualité à la base de l'enseigne

Volet 2 – Aménagement paysager

Sont admissibles au présent Fonds les plantations de végétaux permanents (vivaces, arbres, arbustes) et l'installation de matériaux servant à l'aménagement paysager, situées en cour avant et visibles de la route 138 ou de l'avenue Royale. Les projets doivent répondre aux critères suivants :

- ▶ S'intégrer au milieu et améliorer ses qualités visuelles par des aménagements de qualité
- ▶ Diminuer l'impact visuel des voies d'accès et des stationnements en cour avant par des plantations de végétaux formant un écran
 - ▶ Exclusion : tous les matériaux ou travaux servant à imperméabiliser le sol (asphalte, interblochs, etc.)

Volet 3 – Rénovation de bâtiments commerciaux

Sont admissibles au présent Fonds les travaux de rénovation, de transformation, d'agrandissement ou de construction de composantes extérieures des bâtiments situés sur les façades et élévations visibles à partir de la route 138 ou de l'avenue Royale qui répondent aux critères suivants :

- ▶ Contribuer à l'amélioration de l'image de l'entreprise
- ▶ Accentuer l'identité propre du bâtiment en s'inspirant de ce qui distingue la Côte-de-Beaupré (la présence du fleuve, le patrimoine bâti, l'histoire, etc.)
- ▶ Prioriser les matériaux nobles, durables et de qualité
- ▶ Viser l'harmonisation des travaux sur un bâtiment abritant plusieurs commerces

6. LE COÛT DE RÉALISATION DES TRAVAUX ADMISSIBLES

Si un entrepreneur ou un artisan réalise le projet, les sommes admissibles comprennent :

- ▶ Le coût de la main-d'œuvre et des matériaux fournis par l'entrepreneur ou l'artisan

Si le projet est réalisé par le demandeur, les sommes admissibles comprennent :

- ▶ Le coût des matériaux fournis par le demandeur et destinés à la réalisation des travaux autorisés

Pour la rénovation de bâtiments commerciaux

- ▶ Le coût de la main-d'œuvre et celui des matériaux fournis par l'entrepreneur accrédité, engagé en vertu d'un contrat de construction, biens ou services nécessaires à la réalisation des travaux admissibles
- ▶ Les honoraires pour la préparation de plans et devis ainsi que les autres frais d'expertise liés à la réalisation des travaux admissibles

7. LE COÛT MINIMUM DES TRAVAUX

Les projets d'affichage commercial et d'aménagement paysager doivent représenter un coût minimal de 1000 \$ et les projets de rénovation de bâtiments commerciaux un coût minimal de 8000 \$.

8. LA SUBVENTION

La subvention maximale est de 50 % du coût des travaux admissibles jusqu'à un maximum de 4 000 \$ pour les volets affichage commercial et aménagement paysager.

Pour le volet rénovation de bâtiments commerciaux, la subvention maximale est de 25 % du coût des travaux admissibles jusqu'à un maximum de 15 000 \$ par bâtiment.

Le demandeur peut obtenir une subvention maximale de 20 000 \$ pour toute la durée de l'entente (3 ans) pour les trois volets.

9. LA PRÉSENTATION DE LA DEMANDE ET L'INSCRIPTION

Préalablement à tous travaux, le demandeur doit lui-même compléter et soumettre son dossier de demande d'aide financière à Développement Côte-de-Beaupré. Ce dossier inclut une description des travaux, une estimation des coûts (matériaux, main-d'œuvre), une soumission, l'esquisse du projet et le permis requis par la municipalité. Pour les projets de rénovation, en plus des documents précédents, le demandeur doit fournir deux soumissions et la résolution du conseil municipal.

Le projet sera jugé par le comité d'évaluation. Une réponse écrite sera ensuite transmise au demandeur, l'autorisant à débiter les travaux. Aucune aide financière ne sera accordée à un projet en cours ou terminé.

L'inscription est possible tout au long de l'année. Le formulaire de demande d'aide financière est disponible aux bureaux de la MRC de La Côte-de-Beaupré et de Développement Côte-de-Beaupré ou en ligne aux <https://www.mrc.cotedebeaupre.com> et <http://enaffairesaveclacote.com>.

Pour débiter un projet, communiquez avec Mme Sophie De Blois au 418 827-5256 poste 208 ou paysages@developpementcdb.com.